



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 56/153 du 19 décembre 2001, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les moyens de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en favorisant une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité et en s'appuyant sur les propositions des États Membres. En outre, l'Assemblée a décidé d'examiner la question à sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ».

2. En réponse à la demande formulée au paragraphe 11 de la résolution, le Secrétaire général, par une note verbale datée du 2 mai 2002, a invité les

États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en favorisant une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

3. Au 5 août 2002, la réponse ci-après avait été reçue du Gouvernement cubain.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original :Espagnol]
[Genève, 4 juin 2002]

4. Le Gouvernement de la République de Cuba estime qu'il ne peut y avoir de coopération internationale véritable dans le domaine des droits de

* A/57/150.

** Le présent document est soumis tardivement dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



l'homme en l'absence de respect pour les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

5. Le Gouvernement cubain est d'avis que l'action des Nations Unies dans ce domaine devrait avoir pour objectif primordial le développement et la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par la coopération internationale. La réalisation de cet objectif exige une compréhension profonde du large éventail de problèmes qui se posent dans toutes les sociétés et de la diversité historique et culturelle des nations mais également le plein respect des réalités politiques, économiques et sociales qui caractérisent chacune d'elles, en stricte conformité avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies.

6. Toutefois, Cuba note avec une vive préoccupation que la réalité du fonctionnement des organismes et mécanismes du système des Nations Unies chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme répond de moins en moins à l'idéal de la coopération internationale dans ce domaine car ceux-ci sont prisonniers de l'absurde climat d'affrontement que leur imposent les pays développés. Le Gouvernement cubain constate qu'« une poignée de nations du Nord riches et puissantes s'efforcent toujours davantage d'exercer une action de manipulation politique sur la Commission des droits de l'homme et les autres organismes intergouvernementaux chargés des droits de l'homme afin d'imposer leurs vues aux autres pays engagés dans le processus du développement, bref à la grande majorité de l'humanité. Leur objectif est de plus en plus d'imposer un critère unique de démocratie et de gouvernance, qu'ils prétendent appliquer à toutes les nations sans tenir compte des caractéristiques historiques, culturelles, ethniques et autres de chacune d'elles. Les nations qui refusent de se soumettre à ce modèle, dont l'aptitude à promouvoir la réalisation des droits de l'homme de tous n'a de toute évidence pas été démontrée, sont la cible de résolutions qui les condamnent et de mécanismes punitifs, même s'il faut pour cela recourir aux pressions et aux chantages les plus ignobles. »

7. Cuba constate que « toutes les résolutions portant sur des violations flagrantes et massives des droits de l'homme qui, depuis plus de 12 ans, ont été adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale concernaient les pays du Sud et étaient présentées, dans pratiquement tous les cas, par les pays du Nord, pour la

plupart les anciennes puissances métropolitaines de l'époque coloniale ou néocoloniale, dont l'intention est de maintenir leur domination sur leurs zones d'influence traditionnelles » grâce à de nouveaux mécanismes ou d'étendre leur emprise à de nouvelles régions. « En plus de 50 ans d'existence, souligne Cuba, la Commission des droits de l'homme n'a pas été en mesure d'adopter de résolution condamnant les violations des droits de l'homme dans les pays industrialisés occidentaux. Pourtant, les visites des rapporteurs thématiques dans certains de ces pays, les conclusions et recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux et les rapports des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme ont fourni des preuves abondantes qui, dans le cadre d'une coopération objective et non discriminatoire, justifieraient l'adoption de résolutions sur ces situations et la mise en place de procédures spéciales en vue d'un suivi permanent de la part de la Commission. Cela vaut particulièrement en ce qui concerne les violations des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique.

8. Le pays qui se présente comme le champion de la démocratie a dû recourir au chantage, à la complicité des autres pays industrialisés pour se faire élire membre de la Commission des droits de l'homme, en utilisant des procédés qui lui ont permis d'échapper au mécanisme démocratique du processus électoral; il craignait en effet que ses vœux ne soient une fois de plus contrariés à la suite du rejet que lui a valu sa politique internationale agressive et intransigeante.

9. Le Gouvernement cubain considère que « l'absence de toute condamnation claire des violations des droits des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des groupes défavorisés dans les pays industrialisés du Nord, à la suite de pressions, permet à ceux qui s'en rendent coupables d'échapper à la justice et légitime en réalité leur impunité ». Il estime en outre que l'existence d'institutions politiques profondément racistes et xénophobes et de pratiques anormales, telles que l'usage de l'Internet pour diffuser ces idées, la prostitution et la pornographie faisant intervenir des enfants, ne sont que quelques-unes des manifestations des graves violations des droits de l'homme qui sont commises chaque jour dans ces pays.

10. Le Gouvernement de la République de Cuba estime que la composition du personnel du Haut

Commissariat aux droits de l'homme ne reflète pas une représentation géographique juste et équilibrée, ce qui permettrait de comprendre la diversité des cultures, des religions et des systèmes juridiques, politiques et philosophiques.

11. Le Gouvernement cubain constate que « les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement continuent d'être relégués au second plan des préoccupations de la communauté internationale, notamment pour ce qui est de la mobilisation des ressources par les pays du Nord aux fins de leur réalisation; ils demeurent la partie invisible des programmes de défense des droits de l'homme parce qu'une poignée de nations développées imposent leurs priorités et leurs intérêts hégémoniques ».

12. Le Gouvernement de la République de Cuba constate que les mesures punitives à l'encontre des pays en développement continuent d'être encouragées et que les ressources allouées aux activités de promotion des droits de l'homme ne cessent de s'amenuiser, en particulier pour les activités touchant à la coopération technique, à l'éducation en matière de droits de l'homme et à l'éducation en général.

13. Des tentatives sont faites en vue de substituer à la coopération et au dialogue l'imposition du concept d'« intervention humanitaire », assorti du recours à la force armée, concept qui est appliqué de manière sélective au gré des considérations économiques, politiques ou militaires des grandes puissances.

14. Le Gouvernement de la République de Cuba estime qu'il est de son devoir de dénoncer cet état de choses et d'aider tous les États Membres et l'ensemble des organisations non gouvernementales à prendre conscience de la nécessité de substituer à la politique d'affrontement actuelle un véritable esprit de coopération reposant sur le dialogue, comme le préconise la Charte des Nations Unies.

15. L'universalité de tous les droits de l'homme ne pourra devenir réalité que lorsque les différences et les particularités de chaque être humain et de chaque peuple seront respectées. Les velléités de domination et d'intimidation démobilisent et discréditent le système international de promotion et de protection des droits de l'homme.

16. Le Gouvernement de la République de Cuba réaffirme sa volonté de travailler à la tâche qui ne saurait souffrir aucun retard, à savoir l'application, tant

dans la lettre que dans l'esprit, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. La promotion, la protection et le plein exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales ne pourront être réalisés que par le plein respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.